



ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Session 1995-1996

Séance du vendredi 12 juillet 1996

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Approbation de l'ordre du jour</i>	2
<i>Cour d'arbitrage</i>	2
<i>Projet de décret relatif à la dissolution du Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées</i>	2
Discussion générale. (Orateurs MM. Mahfoud Romdhani, rapporteur, Denis Grimberghs, Mme Evelyne Huytebroeck et M. Charles Picqué, membre du College, chargé de l'Aide aux personnes.)	
Discussion des articles	11
Votes réservés	17
Vote sur l'ensemble	19

l'origine le Fonds Marron aux services de la Communauté française qui, elle-même, les a transférés d'office à un nouveau Fonds communautaire qui avait la personnalité juridique et était constitué sous forme de parastatal de type B. Ensuite, ce personnel a été transféré, après les accords de la Saint-Quentin, aux services du Collège de la Commission communautaire française. Et puis notre Assemblée a voté, et c'est de cela que nous parlons aujourd'hui, un décret en mars 1994, transférant ce personnel dans une nouvelle institution paracommunautaire, para-Commission communautaire française, devrais-je dire, de type A.

Mais au-delà des problèmes des fonctionnaires concernés, il faut aussi tenir compte des difficultés que rencontrent les professionnels de ce secteur, les gestionnaires des ateliers protégés et des autres services qui ont bien du mal à s'y retrouver dans le maquis de nos institutions et administrations.

Voilà pourquoi nous aurions vraiment préféré que le décret de mars 1994 soit mis en œuvre plutôt que de voir aujourd'hui procéder à l'annulation de la plupart de ses articles sur proposition du même ministre qui a initié l'adoption du décret de mars 1994.

Bref, j'y reviens, tout le monde — ou presque — a changé d'avis.

Et M. Picqué n'est pas le seul à avoir modifié son attitude dans cette question, même s'il est étonnant qu'en tant qu'initiateur du projet, le ministre change à ce point d'avis. J'ai relu attentivement le compte rendu intégral de la séance du 11 mars 1994 et j'y ai relevé de très bons arguments pour affirmer que le statu quo nous convient. Vous avez parfaitement défendu l'adoption d'une para-Commission de type A en utilisant les mêmes raisons que celles invoquées aujourd'hui pour changer de politique. C'est assez surprenant! Le plus étonnant est sans doute de voir le ministre changer d'avis dans une nouvelle configuration majoritaire alors que son principal allié politique d'aujourd'hui n'était guère favorable au décret existant, cela est vrai, mais n'était pas du tout favorable à la proposition qui est aujourd'hui formulée par le Collège.

Car quelle a été l'attitude du PRL lors du débat de mars 1994? Il a proposé la création d'un parastatal de type B en regrettant que la création d'un parastatal de type A allait permettre au Collège d'exercer un contrôle politique maximum du secteur social. Ce sont exactement les termes qui ont été employés par les responsables PRL lors du débat sur le décret du 17 mars 1994.

Dans le même temps, ceux-ci regrettaient que la gestion soit confiée au fonctionnaire dirigeant de l'administration de la Commission communautaire Française, lequel n'aurait certainement pas la disponibilité suffisante pour exercer cette mission.

Au départ de cette prise de position assez claire, le groupe PRL a introduit 22 amendements en commission, qu'il a retirés de justesse à la suite de la suggestion de Charles Picqué de constituer un Comité d'accompagnement chargé de rédiger un nouveau décret qui prendrait le relais du texte voté en urgence.

Dans le compte rendu intégral de la séance du 17 mars 1994, je lis que le groupe PRL avait annoncé son intention de rédiger une proposition de décret au départ des amendements introduits par MM. Hasquin, Smits et Mme Lemesre. Pour rafraîchir la mémoire de ce groupe, j'y reviendrai dans un instant, le groupe PSC déposera un certain nombre d'amendements. Je suppose que certains auteurs initiaux auront plaisir à retrouver «leur enfant»!

Pour ce qui concerne la position des autres groupes, je dois souligner que le groupe socialiste avait insisté, au moment du vote sur le décret initial, sur l'urgence et la nécessité de continuité qui ne devaient nullement empêcher, par ailleurs, de penser à l'avenir et de travailler à l'élaboration d'une politique régionale nouvelle en faveur des personnes handicapées.

En gros, c'est vrai que le groupe socialiste disait déjà à ce moment-là: paracommunautaire A, paracommunautaire B, ou branche de l'administration, peu importe, pourvu que le service soit efficacement rendu.

J'ai relu l'avis rendu en son temps par le Conseil consultatif dont s'inspire cette prise de position. Celui-ci avait mis en évidence le fait que cette réforme était essentiellement administrative. Il aurait souhaité qu'elle porte davantage sur le contenu des politiques, profitant en quelque sorte des accords de la Saint-Quentin et du transfert de l'exercice de certaines compétences pour définir de nouveaux axes politiques, spécifiques à Bruxelles, en matière d'insertion socioprofessionnelle des personnes handicapées.

Il est vrai que nous n'avions pas pris de telles mesures. Mais aujourd'hui, vous ne les prenez pas non plus. On ne change rien à la politique. On a simplement décidé de changer l'instrument de celle-ci.

Quant au groupe ECOLO, partenaire des accords de la Saint-Quentin, attentif donc à une amélioration qualitative et quantitative en faveur des institutions concernées, à l'occasion de cette question, il se disait favorable au rapprochement avec le Fonds 81 — mais non à une fusion — et il se disait opposé à la création de deux sections distinctes au sein du Conseil consultatif et à la création d'un para de type A, souhaitant surtout proposer en priorité la création d'un fonds budgétaire au sein de l'administration aux fins de remplir les différentes missions prévues en dotant ce fonds de la personnalité juridique et à défaut, M. Duponcelle, qui était à l'époque, conseiller régional ECOLO, le même qui, aujourd'hui, est votre collaborateur, Monsieur le Ministre, proposait de créer un paracommunautaire de type B. Les arguments invoqués reprennent essentiellement d'ailleurs l'avis rendu à l'époque par la section «personnes handicapées» du Conseil consultatif — favorable à un para-communautaire de type B — qui avait été élargie exceptionnellement aux représentants des secteurs concernés par l'intégration sociale et professionnelle. Je vais y revenir dans un instant.

Je ne dois pas vous rappeler que la position de mon groupe — qui, elle, n'a pas changé — était de veiller à l'application de la déclaration du Collège du 22 novembre 1993, consécutive aux accords de la Saint-Quentin, qui annonçait que l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées serait gérée à Bruxelles par un para communautaire de type A, et ce afin d'assurer en même temps une cohérence des politiques sociales et une certaine autonomie de gestion du secteur. Cela me paraît l'élément le plus important par rapport à cette modification du dispositif. En Commission, des débats ont eu lieu sur cette question. Déjà à l'époque, il existait une volonté — très bien plaidée par le ministre Picqué — d'une intégration suffisante dans l'administration, et le para-communautaire de type A le permet, pour assurer à la fois une cohérence des politiques sociales et une certaine autonomie de gestion du secteur.

En compensation de cette forme d'organisation paracommunautaire de type A, donc sans comité de gestion, le Collège avait déclaré «qu'afin d'organiser formellement la consultation des acteurs concernés, il proposerait des adaptations nécessaires au Conseil consultatif». De plus, le Collège s'était engagé à motiver ses décisions — déjà dans la déclaration, et j'y reviendrai tout à l'heure — au cas où il ne suivrait pas l'avis du Conseil consultatif dans cette matière.

Enfin, le groupe PSC avait rappelé à l'occasion du débat de mars 1994 les craintes exprimées par les deux secteurs devant une fusion précipitée dont le seul but serait de réaliser des économies.

Monsieur Picqué vous nous avez dit en commission qu'il était regrettable, voire malhonnête, que l'opposition mette cette question en évidence aujourd'hui. Je vous rassure immédiatement. Quand nous faisons partie de la majorité, nous tenions

L'accueil qui leur sera réservé déterminera définitivement notre vote sur l'ensemble du projet. Je présenterai chacun de ces amendements après la discussion générale. Cependant, j'espère découvrir, dans la réponse du ministre, des ouvertures permettant la concrétisation des volontés politiques manifestées en commission.

Selon moi, certains amendements ne devraient pas poser problème. Je pense notamment à celui qui a trait à la création d'un titre II relatif au Fonds 81. Je demande au groupe PRL-FDF, et particulièrement à la fraction FDF, de le lire attentivement. En effet, j'ai appris — il en a été question voici une dizaine de jours — que la bonne volonté du cabinet Picqué était mise en cause sur la question de savoir si tous les moyens seraient mis en œuvre pour permettre rapidement aux habitants de la périphérie d'avoir accès aux institutions pour handicapés relevant de la Commission communautaire française. Votez notre amendement, chers collègues. Il est très technique — j'y reviendrai tout à l'heure — mais également très simple. Il résout le problème pour toujours. (*Applaudissements sur les bancs PSC.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelynne Huytebroeck. — Monsieur le Président, je rappelle tout d'abord — je l'ai déjà signalé la semaine dernière, lors d'une intervention portant sur l'ajustement budgétaire — qu'au cours de cette législature, l'Assemblée n'a eu à voter que le budget, des ajustements budgétaires, un décret émanant des accords de la Saint-Quentin, un décret sur la médiation de dettes proposé, entre autres, par notre parti. Je ne comprends pas pourquoi, avec ce programme léger, le Collège ose encore faire passer un décret en invoquant l'urgence. Peut-être estime-t-il que la politique à mener en faveur des handicapés ne peut se faire que dans l'urgence? Cette urgence a déjà été invoquée en 1994, lors du projet de création du Fonds d'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées, alors qu'à cette époque-là non plus, elle n'était pas nécessaire.

Sans pour l'instant me prononcer sur le fond du dossier, je veux faire cette première remarque, formelle, et rappeler, prudence élémentaire, qu'en règle générale, l'urgence n'est pas bonne conseillère et que le champ de la personne handicapée mérite bien mieux qu'un travail mené à toute vitesse, pour ne pas dire bâclé.

C'est à cause de cette urgence, je le crains, que l'on réglera sans finesse le sort d'un outil essentiel de politique sociale, d'emploi et de formation professionnelle des personnes handicapées.

C'est cette urgence aussi qui est la cause du va-et-vient d'un personnel ballotté qui, après avoir été soumis à un parastatal de type B, sous le régime de la Communauté française, n'a que peu goûté le repos du para-Commission de type A — jugé indispensable et incontournable par le Collège en 1994 — puisque le voilà à deux doigts d'être intégré dans une administration. Jusqu'à quand... aurait-on tendance à demander!

C'est au nom de cette urgence que vous avez refusé, en commission, notre demande d'attendre l'avis de la section Personnes handicapées du Conseil consultatif de l'aide aux personnes et de la santé, d'entendre la directrice générale de l'administration de la Commission qui aurait pu nous éclairer sur les éventuels dysfonctionnements justifiant cette célérité à tout balayer, ainsi que le ministre ayant dans ses compétences la fonction publique et l'administration, M. Tomas.

Entre parenthèses, il est significatif que l'avis de la section personnes handicapées ne soit pas demandé. Je rappellerai que la pétition que cette section nous a remise il y a quelques mois, bien que défendue par les écologistes, est tombée dans les oubliettes de la majorité, alors qu'elle était l'occasion d'initier un débat général en commission sur la problématique des personnes handicapées dans notre région.

Je commencerai par un rappel historique. Voici deux ans, à la suite des transferts de compétences issus des accords de la Saint-Quentin, mon groupe ne s'était guère montré favorable à la création d'une structure de type A, parce qu'elle supprimait le Conseil de gestion et donc un outil important de contrôle démocratique de la gestion du Fonds et de nécessaire transparence. Dans le cas d'un organisme de type A, le Conseil de gestion est en effet remplacé par un conseil consultatif qui n'est autorisé à rendre que des avis. Si pertinents soient-ils, ces avis n'ont pas le même poids que les décisions d'un Conseil de gestion.

Nous avions également dénoncé, et nous n'étions pas les seuls puisque le PRL avait emboîté le pas de nos critiques, le fait que cette formule avait été clairement choisie pour opérer tranquillement de nombreuses primuminations.

En 1994, nous avions donc plaidé pour le rapprochement du Fonds 81 et du Fonds de reclassement, d'autant que l'évolution des politiques, d'une part, de santé, d'autre part, d'aide sociale et de reclassement, rend cette frontière de plus en plus imprécise, d'autant que certains services se trouvent à cheval sur les deux Fonds, d'autant, enfin, que de nombreuses personnes handicapées et de nombreuses institutions ont des liens étroits avec les deux Fonds.

Ce rapprochement, que nous distinguons et que nous continuons à distinguer d'une fusion pure et simple, nécessite des passerelles. Nous resterons attentifs et vigilants à ce que ces passerelles et ces économies dont vous faites l'un des arguments de votre décision, ne soient pas l'instrument d'une confusion organisée et d'un désinvestissement général. Nous n'accepterons pas que ce soient les handicapés qui paient le prix fort!

Le danger est d'autant plus grand que les différentes politiques mises en place en faveur des personnes handicapées vivent des mutations importantes. En ce qui concerne le Fonds 81, les mesures de l'arrêté du 22 décembre 1994 ne sortiront pleinement leurs effets que fin 1996, tandis qu'une série de besoins n'ont toujours pas été rencontrés par la Commission, qui gèle ses réponses, faute de données budgétaires satisfaisantes disponibles à ce jour.

Les ateliers protégés ont fait couler beaucoup d'encre ces derniers mois. Un accord entre patrons et syndicats est intervenu fin juin. C'est le principe du phasage qui a été adopté, mais il n'est pas sans laisser de nombreuses questions ouvertes et entraînera, de toute façon, une augmentation importante dans le budget de 1997. Lors de la dernière séance, vous avez même déclaré qu'un ajustement budgétaire de ce poste était possible en 1996.

Il est légitime de vouloir rationaliser, nous vous l'accordons, les différentes politiques, le personnel, les bâtiments et de tenter de réaliser des économies là où c'est possible, mais ce projet qui nous est soumis n'est malheureusement accompagné d'aucun chiffre précis. Nous devons nous contenter de la seule phrase sibylline, «la fusion des deux fonds permettra une économie d'échelle par une meilleure organisation administrative». Sans perspective chiffrée des économies, on nage dans le flou et les hypothèses.

Et quand on connaît votre récurrente manie de définancer le «personnalisable» en faveur des politiques régionales, de nombreux doutes sont permis.... On peut d'ailleurs légitimement se demander, étant donné l'urgence invoquée, si ce projet ne cache pas une diminution de moyens.

ECOLO demande un travail de réflexion, qui ne peut être accompli dans l'urgence et qui s'impose pourtant par rapport au champ de la personne handicapée. Nous insistons sur cette réflexion, pour laquelle il sera nécessaire de rencontrer le secteur. J'ouvre quelques pistes. Lors de la communautarisation du Fonds d'intégration, certaines de ses compétences ont été oubliées. Je pense à l'insertion sociale. S'insérer dans la société, ce n'est pas qu'avoir un emploi; c'est aussi vivre une vie conforme à la dignité dans un environnement social de qualité.

Je prends pour exemple les problèmes qu'ont certaines personnes handicapées pour obtenir une amélioration de leur appareillage qui ne soit pas conditionnée à l'augmentation de leur productivité professionnelle.

Je pense également à la formation professionnelle et à des rapprochements entre des portefeuilles ministériels différents mais pourtant complémentaires, à savoir ceux de l'Aide sociale, de la Formation, voire de l'Emploi. Je pense à la nécessité de sortir certains travailleurs handicapés de leurs ateliers protégés et de leur offrir une place dans le monde du travail ordinaire. Nous avons toujours été favorables à l'ouverture des deux pôles: le «pôle santé» du Fonds 81 et le «pôle insertion socioprofessionnelle» du Fonds d'intégration — vers les autres politiques qu'elles soient sociales, de santé, de formation, d'emploi. Il nous semble que ces questions doivent être pensées tant avec les partenaires sociaux, les représentants de la Fédération des ateliers protégés, les dirigeants de l'Orbem et de Bruxelles-Formation qu'avec les associations de parents de personnes handicapées.

Je pense enfin à la cohérence à maintenir avec les options et la politique sociale menée en Région wallonne et rappelle, une fois de plus, que le Comité francophone de coordination des politiques sociales et de santé, prévu il y a trois ans par les décrets de transfert, n'est toujours pas sur le point de voir le jour.

Je rappelle également le problème éminemment complexe des ateliers protégés qui pend telle une épée de Damoclès sur nos têtes et pour lequel il faut trouver une série de réponses appropriées et réfléchies.

Enfin, M. Grimberghs a évoqué toute la problématique relative aux personnes handicapées établies dans la périphérie, à propos de laquelle nous avons cosigné un amendement.

L'urgence, encore elle, me semble totalement injustifiée au regard de l'état actuel de l'administration de la Commission. Le ministre Tomas nous l'a d'ailleurs confirmé lors des débats sur le dernier ajustement budgétaire: l'administration n'a toujours pas de cadre précis. Pour l'élaboration de son cadre, il aurait commandé une étude préalable à un expert de l'ULB et une évaluation des besoins respectifs des services dépendant des différents membres du Collège. J'aimerais qu'on prenne connaissance de cette étude et de ces chiffres avant de nous engouffrer dans une absorption du fonds par l'administration qui — et le partenaire PRL de la majorité l'a souvent répété — connaît depuis des années des dysfonctionnements. Des questions restent en suspens en ce qui concerne la problématique des contractuels, celle des carrières planes et celle des pensions.... Rien n'est clair dans notre administration, y adjoindre dans l'urgence un nouveau lot de fonctionnaires me semble irresponsable. A moins que la manœuvre ne soit plus pernicieuse et serve à la majorité pour procéder à de nouvelles primonominations dans ce secteur...

Enfin, nous avons suggéré, en commission, d'attendre avant d'opérer cette dissolution du Fonds que les négociations syndicales soient terminées pour la voter.

M. Jacques De Coster. — Nous avons compris...

Mme Evelynne Huytebroeck. — Vous «débarquez», Monsieur De Coster!

Un vote postposé à octobre ou novembre n'aurait bloqué en aucune manière les négociations comme le laisse supposer le ministre mais aurait, par contre, permis de travailler plus sereinement.

Le ministre nous annonce encore un décret en matière d'emploi et de personnes handicapées ainsi qu'un décret relatif au Fonds 81. Il me semble qu'il eût été plus cohérent de nous soumettre les trois décrets concernant cette problématique au même moment.

En conclusion, nous nous réjouissons que l'idée du rapprochement des fonds au sein de l'administration, que nous avions proposée il y a deux ans, ait fait son chemin. Notre plus grande crainte est que ce rapprochement ait pour conséquence la création d'une seule allocation budgétaire commune pour les deux fonds, ce qui, étant donné le contexte, effraie les secteurs concernés. Le ministre a précisé que les secteurs resteraient distincts. Nous avons voulu traduire cela dans le texte et présentons donc un amendement créant un fonds budgétaire précis dans la Commission.

Nous formulons déjà cette proposition en 1994. Hélas, nos bonnes idées semblent s'essouffler en atterrissant à votre cabinet! Si cet amendement était refusé, nous demanderions au Collège — avec le groupe PSC — d'inclure explicitement à l'article 3 du décret une disposition créant un programme budgétaire spécifique reprenant les crédits destinés à la politique d'intégration socioprofessionnelle des personnes handicapées. Il nous semble que ce verrou est indispensable d'autant que les ministres se suivent et ne se ressemblent pas. Votre successeur pourrait bien quant à lui opter pour une allocation budgétaire commune.

Pour toutes les zones d'ombre restantes, pour toutes les raisons que j'ai relatées — dont l'urgence invoquée qui fera que l'on ratra encore et à coup sûr certains pans de la politique des personnes handicapées — nous ne pouvons appuyer ce projet présenté par le Collège.

Le groupe ECOLO s'abstiendra lors du vote. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — La liste des orateurs étant épuisée, je donne la parole à M. Picqué, membre du Collège.

Mme Marie Nagy. — La majorité ne s'exprime-t-elle pas sur ce projet?

M. Bernard Clerfayt. — Nous nous sommes exprimés en commission et les discussions figurent au rapport. Laissez répondre le ministre.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Monsieur le Président, je ne reviendrai pas sur l'historique de ce décret que j'ai développé en commission. En fait, la problématique peut se résumer en trois questions. Tout d'abord, faut-il rapprocher les deux politiques qui s'adressent aux personnes handicapées? Si la réponse est positive, un organisme d'intérêt public devait-il être créé pour gérer ces politiques ou celles-ci devaient-elles l'être au sein de l'administration? Enfin, dans ce cadre, comment vont s'opérer les transferts de personnel, de budget et de patrimoine?

La première question fait l'unanimité dans toutes les entités fédérées du pays. La Commission communautaire française est le dernier niveau de pouvoir où la politique d'accueil est gérée séparément des politiques de réadaptation, d'accompagnement individuel et d'intégration professionnelle. Car, je le rappelle, le Fonds ne fait pas que de l'intégration professionnelle.

Tout à l'heure, M. Grimberghs s'interrogeait sur mes intentions secrètes, souterraines et donc perverses. Il a oublié de citer une bonne raison qui n'a rien de pervers: une politique intégrée de la personne handicapée doit être menée, comme je l'ai déjà dit. Le PSC a d'ailleurs déjà participé à la constitution de l'AWIPH, du Fonds germanophone, comme vous le savez, Monsieur Grimberghs, vous avez même un homologue en Flandre qui a décidé la création du Vlaams Fonds. Vous conviendrez donc que les deux politiques ne peuvent être scindées. ECOLO a d'ailleurs rappelé que la fusion devait s'imposer à terme.

Mme Evelynne Huytebroeck. — J'ai parlé de rapprochement.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Qu'il s'agisse de fusion ou de rapprochement, c'est un problème de sémantique, mais, sur le principe, vous étiez d'accord. Le PSC — et je crois, ECOLO aussi — a renchéri avec une autre proposition qui reviendrait à sacraliser un budget en exigeant qu'il soit indiqué dans le décret que deux postes budgétaires devront être créés.

Vous avez d'ailleurs proposé un amendement en ce sens et je vous répondrai lorsque vous le défendrez.

Quels sont les risques encourus si nous sacralisons les budgets, l'un pour les IMP, l'autre pour les ateliers protégés ?

Si nous n'établissons pas une proportion chiffrée entre ces deux allocations de base, nous obtiendrons un effet de vases communicants identique à celui d'une fusion pure et simple et cela ne résoudra pas le problème.

Lors de la présentation du budget, j'essaierai de répondre à votre souhait. Mais cette proposition est néanmoins réductrice car elle réduit l'action du Fonds à la seule gestion des ateliers protégés. Pour être cohérent, ce sont donc plusieurs allocations de base qu'il faudra créer, qui se référeront chacune à une réglementation distincte. De toute manière, la fusion des moyens existe depuis qu'une même entité fédérée gère les deux matières.

La création de l'AWIP n'empêche pas les difficultés budgétaires de la Région wallonne de se répercuter immédiatement sur les moyens affectés à la politique des personnes handicapées.

Autre question: quelle structure administrative doit gérer cette politique? J'ai proposé au Collège de ramener l'ensemble de la politique vers l'administration, pour deux raisons que j'ai déjà exposées. Il s'agit, d'une part, d'une politique de subsides et de suivi individuel exigeant un travail normatif régulier auquel le Collège, seul, peut apporter l'assise juridique nécessaire. Je vous ai d'ailleurs remis une note qui montre combien la gestion de cette matière peut être problématique pour un comité de gestion. Personne ne contestera donc le fondement juridique de cet argument. D'autre part, à l'heure où l'on parle de l'intégration des personnes handicapées, il est étonnant de vouloir établir un organisme différencié pour mener une politique en vase clos, sans lien avec les politiques que le Collège mène en terme de formation professionnelle, de santé, d'aide sociale, d'aide familiale et d'aide aux personnes âgées. Mme Huytebroeck craint, me semble-t-il, de voir l'Institut de formation professionnelle amené à assurer la formation des personnes handicapées ou à s'impliquer dans celle-ci.

Serait-ce très grave ?

Nous devons pouvoir utiliser tous les leviers de notre politique sociale pour intégrer la personne handicapée.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Nous sommes «pour».

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Il ne faut donc pas mener une politique en vase clos dans laquelle les personnes handicapées seraient enfermées.

Lorsque, par exemple, nous parlons de logement supervisé, ne devrions-nous pas intégrer, dans ce mécanisme de maintien à domicile, la personne handicapée mais aussi la personne âgée ou celle qui «décroche» socialement? Si, bien entendu. Et nous sommes d'accord là-dessus. Lorsque l'on définit les missions du service d'accompagnement, ne doit-on pas intégrer cette réflexion au niveau de la politique d'accompagnement social? Les ateliers protégés ne peuvent-ils pas servir de modèle à des entreprises de réinsertion sociale? Certainement. Le service d'aide aux familles ne doit-il pas permettre tant le maintien à domicile du parent âgé que celui de l'enfant handicapé? L'interaction s'impose d'elle-même!

La politique en vase clos pour les personnes handicapées est contraire à tout ce que nous déclarons depuis quelques années.

Que penser de l'attitude de l'opposition sociale-chrétienne qui crie à l'anti-démocratie car on empêche les partenaires sociaux et les représentants des personnes handicapées de participer aux discussions?

Je m'étonne que vous considériez les partenaires sociaux, quel que soit le respect que je leur dois, comme de meilleurs garants de la démocratie que vous incarnez ici-même, car en ramenant l'ensemble de la politique vers l'administration, je la rapproche également du contrôle parlementaire, qui est un garant important de la démocratie et de son bon fonctionnement.

On a l'impression, Monsieur Grimberghs, que vous avez également des intentions dissimulées.

M. Denis Grimberghs. — Je vous rassure, je n'en ai aucune. Le statu quo me convient parfaitement. Actuellement, dans un paracommunautaire de type A, les partenaires sociaux n'ont rien à dire, mais il y a un Conseil consultatif, qu'ensemble nous avons voulu. Or, vous ne l'avez jamais créé. Vous n'avez donc pas pu lui demander son avis alors que cet avis est important pour éclairer le législateur.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Le problème n'est pas d'empêcher la consultation. Vous savez bien que le Conseil consultatif jouera son rôle. Il verra même ses tâches et son champ de compétences élargies.

On nous reproche d'aller trop vite, c'est étrange car vous plaidez pour la protection du personnel mais, en même temps, vous vous refusez à admettre le principe selon lequel il faut avancer, précisément dans l'intérêt du personnel.

Troisième question: les conditions du transfert.

C'est assez simple puisqu'il n'y a pas de partage et que, contrairement à ce qu'on a vécu antérieurement, l'ensemble du personnel et du patrimoine est transféré à la même entité juridique.

Des négociations ont lieu avec les syndicats et doivent se poursuivre. Je me suis engagé à présenter à l'automne un état des lieux de la question, le reste relevant de la responsabilité du Collège. Il vous reviendra d'interpeller le ministre de la Fonction publique ou moi-même sur les décisions qui seront prises, mais l'exécution du décret reste de la compétence du Collège.

Nous avons donc fait, je pense, un choix pragmatique qui consiste à mieux utiliser les moyens tant humains que budgétaires consacrés à la politique des personnes handicapées.

Pourquoi? Pour faire des économies sur le dos des personnes handicapées? Il s'agit là d'un argument facile, d'un effet de tribune qui ne manque pas d'une certaine démagogie à usage purement médiatique.

Si nous parvenons, grâce à des mesures d'économies d'échelle, à dégager des moyens supplémentaires pour l'aide aux personnes handicapées, nous ferons œuvre utile. Ce projet rencontre bien les objectifs que nous vous avons exposés lors de la déclaration de politique générale.

Madame Huytebroeck, comme je vous l'ai déjà dit en commission, si nous n'avons pas dépensé tout le budget, c'est que nous attendons les demandes des asbl. Rappelez-vous, je m'étonnais de la timidité de certaines asbl qui avaient agi avec prudence. Vous feriez croire à cette tribune que nous avons refusé des moyens aux asbl, ce qui est inexact, et je pense qu'un certain nombre de membres de la commission ont bien acté qu'il ne s'agissait pas d'une réduction des moyens des asbl.

En ce qui concerne la création d'un Fonds budgétaire, cela fait l'objet d'un amendement, mais l'article 45 de l'arrêté royal de juillet 1991 exclut la possibilité de créer un fonds budgétaire si ce n'est pour gérer des recettes affectées car il ne peut pas être alimenté par le budget des dépenses. Or, la politique du Fonds étant directement financée par le budget des dépenses de la Commission, c'est donc impossible.

personne ne l'a jamais fait. Croire que la Commission réinventera le mode des relations collectives dans ce pays, c'est faire comme la grenouille qui voulait se faire plus grosse que le bœuf.

Monsieur le Ministre, je ne pense pas que ce soit contraire à la légitimité démocratique parlementaire que nous représentons; dans notre pays, il y a des légitimités de type démocratique complémentaires.

Je suis assez étonné que le PRL ait changé d'avis, passe encore; mais que vous veniez affirmer que nous ne jouons pas notre rôle de contrôle démocratique, que nous voudrions le voir jouer par d'autres, me paraît assez étonnant.

Je ne pense pas que nous ayons inventé le modèle de gestion paritaire pour dénaturer le contrôle politique parlementaire; j'estime que d'autres missions complémentaires sont dévolues à ce modèle de gestion paritaire, et que notre Assemblée a d'ailleurs parfaitement comprises lorsqu'elle a approuvé, à votre initiative, le statut de Bruxelles-Formation. Là, le choix s'est bien porté sur la participation des partenaires sociaux.

N'est-ce pas pour autant démocratique? Ne nous dites pas que cet organisme ne bénéficie pas d'un contrôle démocratique; à moins que vous ne nous l'annonciez aujourd'hui.

Il y a donc une certaine forme de contrôle démocratique à organiser. Dans ce cas, nous avons pensé à une forme qui alliait les avantages d'une structure souple et proche de l'administration, grâce à un conseil consultatif au pouvoir plus important qu'un conseil consultatif normal puisque le Collège était tenu par ses avis, comme vous l'avez dit en séance publique.

Cette alchimie était un peu particulière. Si, aujourd'hui, vous voulez remettre en cause cette alchimie particulière, il nous semble que le mieux serait de revenir à la situation du par A.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Cela devient plus clair.

M. Denis Grimberghs. — M. Smits disait en commission que «c'était susceptible de révision, que c'était urgent mais pas définitif». Peut-être, Monsieur le Ministre, lorsqu'on parlera des politiques, pas des instruments politiques, dans six mois ou un an, pourra-t-on imaginer une certaine forme d'association du Fonds 81 à ce Fonds qui serait doté de la personnalité juridique, sous forme de parastatal de type B.

C'est cela que nous avons fait en ce qui concerne l'AWIPH. Cela ne me semble pas du tout incohérent. A l'AWIPH, on a organisé, dans un pararéglonal de type B, un rapprochement du Fonds 81 et de l'ex-Fonds Marron.

A mon sens, la même chose peut être organisée à Bruxelles. La première étape serait de transformer l'organisme d'intérêt public, créé par le décret du 17 mars 1994, en paracommunautaire de type B.

Monsieur le Ministre, vous semblez étonné: je vous confirme que j'eusse préféré et que je continue à préférer que vous retiriez votre décret; cela poserait moins de problèmes. Mon groupe est parfaitement satisfait du statu quo. Puisque vous voulez changer, autant trouver une bonne solution. Autant que cela soit efficace et permette une bonne association des acteurs du secteur et même des représentants des associations syndicales, telle que souhaitée, en son temps, par le PRL. Les représentants des associations syndicales avaient une certaine habitude en la matière, puisqu'ils siégeaient au Fonds dit Marron (Fonds national de reclassement social des personnes handicapées) depuis toujours. Cela semblait donc logique. Cette compétence était d'ailleurs gérée alors par le ministre de l'Emploi.

M. le Président. Monsieur Grimberghs, je constate que votre amendement n'est revêtu que d'une seule signature. Est-il appuyé par deux autres membres? (*Mme Willame et M. Harmel lèvent la main.*) La parole est à M. Picqué, membre du Collège.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Monsieur le Président, je crois que la réponse à cet amendement a déjà été donnée lors de la discussion en commission ainsi que dans les indications que j'ai fournies tout à l'heure dans ma réponse globale. Je n'ai donc rien à ajouter.

M. le Président. — A cet article 3, M. Grimberghs, Mme Huytebroeck et Mme Nagy ont déposé l'amendement n° 2 suivant:

«A l'article 3 du projet de décret, ajouter l'alinéa suivant:

"Il est créé un Fonds budgétaire au sein de l'administration aux fins de remplir différentes missions prévues à l'article 6 du décret du 17 mars 1994. Le Fonds est doté de la personnalité juridique".»

Cet amendement est-il appuyé? (*Trois membres se lèvent.*) La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, cet amendement s'inspire de celui déposé par notre groupe lors de l'examen du décret du 17 mars 1994.

En commission, le ministre Picqué a clairement exprimé sa volonté de ne pas confondre les moyens mis à la disposition des politiques d'insertion socioprofessionnelle des personnes handicapées avec ceux destinés aux institutions de soins médico-socio-pédagogiques.

Comme nous l'avons dit, M. Picqué n'est pas immortel; un autre ministre peut, lui, fondre les deux budgets. Dès lors, nous voulons mettre un verrou. La meilleure garantie pour éviter toute confusion consisterait en l'organisation d'un fonds budgétaire doté de la personnalité juridique.

Vous avez, Monsieur le Ministre, étayé votre refus de cet amendement en arguant que la politique des personnes handicapées ne générant pas de recettes propres pour le Collège, il n'était pas possible de créer un fonds. Pourtant, je lis à l'article 18 du décret de 1994 que les recettes ne doivent pas être uniquement constituées par des dotations, mais que le fonds peut aussi recevoir des dons, des legs, le produit de patrimoines, toutes recettes d'exploitation, bref des recettes de différentes provenances.

Dès lors, j'aimerais savoir s'il n'est pas possible quand même de constituer ce Fonds.

Si vous n'acceptez pas cet amendement, j'insiste pour que l'amendement n° 3 soit, quant à lui, adopté, puisqu'il propose la création d'un programme budgétaire spécifique reprenant les crédits destinés à la politique d'intégration socio-professionnelle des handicapés. Comme vous l'avez dit, vous n'allez pas fondre les deux programmes budgétaires. Nous aimerions que cela soit transcrit dans un texte législatif.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, membre du Collège.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Monsieur le Président, si Mme Huytebroeck veut faire, demain, un don de mille francs pour les ateliers protégés, je l'en remercie. Mais je doute que le législateur considère que l'essentiel des recettes du fonds pourrait être constitué par l'apport de Mme Huytebroeck ou de n'importe qui d'autre qui effectuerait un don, un legs.

Il est évident que la recette majeure n'est pas de cette nature. J'en reviens donc à ce que j'ai dit tout à l'heure: il n'y a pas moyen de créer un fonds budgétaire si ce n'est pour gérer des recettes affectées. En l'occurrence, techniquement et juridiquement, je suis formel, nous ne pouvons pas le faire.

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, je pense que le ministre Picqué minimise la situation. Il est clair que ce n'est pas mon don de mille francs qui va peser dans la balance.

J'estime néanmoins, que « le produit du patrimoine et toutes recettes d'exploitation des subventions en provenance d'autorité des emprunts contractés aux conditions fixées par le Collège », cela représente bien davantage que mon don de mille francs !

M. le Président. — A l'article 3, M. Grimberghs, Mme Huytebroeck et M. Harmel ont déposé l'amendement n° 3 suivant :

« A l'article 3, ajouter l'alinéa suivant :

"Dans le budget de la Commission communautaire française, un programme budgétaire spécifique reprendra les crédits destinés à la politique d'intégration socio-professionnelle des personnes handicapées en application du décret du 17 mars 1994." »

La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, comme l'a dit Mme Huytebroeck, cet amendement est subsidiaire par rapport au précédent et c'est, je crois, dans ce sens qu'il convenait de comprendre son intervention.

Si le ministre estime qu'il n'est pas juridiquement possible d'instituer un fonds, je relève que la situation est identique à celle de 1994 à cet égard et que certains amendements déposés à l'époque au sujet de cette question auraient déjà dû être, à ce moment, considérés comme étant inapplicables.

A la suite de votre réplique à mon intervention, Monsieur le Ministre, il est intéressant de noter que vous envisagez plusieurs allocations de base en raison des différentes politiques à mener en la matière.

Le Fonds paracommunautaire de type A donne lieu aujourd'hui à un budget complet et aucun article budgétaire ne sera donc nécessaire dans votre hypothèse de la dissolution. C'est pour cette raison que nous proposons de créer un programme spécifique.

Pour que les choses soient claires vis-à-vis de nos collègues, je dirai que la différence essentielle est la suivante : s'agissant d'un programme budgétaire rendu obligatoire par ce décret, nous aurons le bénéfice de le voir figurer dans le budget des dépenses de notre Commission pour les années à venir, ce qui n'est pas le cas des articles budgétaires. Les allocations de base font en effet partie du budget administratif, lequel est fort discuté, bien que l'on n'en approuve que la conformité par rapport au budget des dépenses.

Il est à mon sens plus sûr, pour couvrir plusieurs allocations de base, de créer un programme budgétaire au sens de la loi sur la comptabilité de l'Etat. Ce serait une manière de rassurer tous ceux qui ont quelque crainte de vous voir regrouper les matières au sein d'un même programme.

Vous me direz que c'est déjà le cas aujourd'hui. Certes, il n'y a qu'un seul programme pour les personnes handicapées, mais l'allocation de base relative au Fonds communautaire est un transfert d'office de tous les moyens sur le Fonds paracommunautaire de type A. Il y a donc là une sorte de garantie d'affectation des moyens.

Vous dites, Monsieur le Ministre, qu'on ajuste les moyens, y compris ceux des organismes d'intérêt public, lorsque les finances font défaut.

Cela se pratique effectivement mais, généralement, on ne puise pas dans les réserves des organismes. On leur maintient donc un certain patrimoine spécifique.

Comme, en l'occurrence nous ne serions plus, dans cette hypothèse, dans le cadre de l'organisme d'intérêt public, nous voulons sauvegarder un programme différencié ne permettant pas, par exemple, d'effectuer des transferts budgétaires — sans même passer devant notre Assemblée — entre allocations de base au sein d'un même programme couvrant « personnes handicapées-Fonds 81 » et « Personnes handicapées-Intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées ».

Le ministre se dit favorable à cette solution. J'espère qu'il acceptera qu'elle soit inscrite dans le budget, ce qui me semble être la meilleure garantie pour l'avenir. (*Applaudissements sur les bancs PSC.*)

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, membre du Collège.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Monsieur le Président, de tous les amendements proposés, c'est probablement celui qui me laisse le plus dubitatif. Je suis en effet assez partagé. L'idée pourrait être envisagée dans la confection du budget et la discussion aurait lieu alors au moment du vote de ce budget par l'Assemblée.

Il faut encore évaluer comment vont être déterminées les différentes allocations de base mais, ici, il est question d'un programme. Cependant, ne perdons pas de vue que le décret budgétaire pourrait annuler cette disposition, Monsieur Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Cela se discute, ce n'est pas évident.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — C'est une question qui mérite d'être posée. Le problème pourrait être remis sur la table lors de la discussion du décret budgétaire. Je ne suis donc pas partisan de l'adoption de cet amendement tout en reconnaissant qu'il y a matière à réflexion. En tout cas, dans la discussion du budget, je souhaite faire bien apparaître les postes en fonction de ce que nous avons dit.

M. le Président. — Le vote sur les amendements et sur l'article 3 est réservé.

Art. 4. Dans le décret du 17 mars 1994, le mot « Fonds » est remplacé par « Commission communautaire française ».

— Adopté.

M. le Président. — A cet article 4, M. Grimberghs, Mme Huytebroeck et M. Harmel ont déposé l'amendement n° 4 suivant :

« Visant à instaurer un article 4bis rédigé de la manière suivante : Les articles 23 et 24 du décret du 17 mars 1994 sont abrogés. »

La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, cet amendement est relativement technique mais il ne devrait pas rendre le ministre dubitatif quant aux choix politiques. Si cet amendement a été introduit, c'est parce qu'en commission, le débat a été un peu court. Ainsi, j'avais demandé — cela figure d'ailleurs dans le rapport mais il n'y a pas été donné suite, faute de temps — que l'on reprenne le décret du 17 mars 1994 pour examiner, article par article, les conséquences de la disparition ou des transformations prévues par le projet de décret. Je me suis donc livré personnellement à cet exercice et j'ai constaté que l'adoption, par exemple, de l'article 4 entraîne pour le moins une phraséologie législative assez particulière aux articles 24 et 25.

Je m'aperçois à l'instant qu'une erreur s'est glissée dans le texte de l'amendement que je suis en train de défendre. Il y est question des articles 23 et 24 au lieu des articles 24 et 25. Je vous demande, Monsieur le Président, de faire procéder à la correction.

Si l'on devait lire le texte des articles 24 et 25 suite à l'adoption de l'article 4 selon lequel le mot «fonds» sera à chaque fois remplacé par l'expression «Commission communautaire française», nous obtiendrions le texte suivant: «la Commission communautaire française reprend, en ce qui concerne la Commission communautaire française...». Je pense qu'il est inutile de poursuivre. J'attire cependant l'attention sur le fait que si dans l'exemple cité, le problème est flagrant, il pourrait être moins apparent à d'autres endroits.

M. le Président. — J'y veillerai, monsieur Grimberghs.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Le texte doit être toiletté.

M. Denis Grimberghs. — En effet, et je voudrais déjà attirer votre attention sur l'article 6 qui pose le même problème. Peut-être ferions-nous ainsi œuvre utile dans les travaux parlementaires, après avoir entendu votre réponse à la question que je vais vous poser maintenant.

A cet article donc, le mot «fonds» est remplacé par les termes «Commission communautaire française». Le texte précise que: «La Commission communautaire française est chargée des missions suivantes...». Une liste des missions est établie. Qu'entend-on exactement par «Commission communautaire française»? Notre Commission se compose, en effet, de l'Assemblée, du Collège et de l'administration. «Commission communautaire française» ne signifie pas expressément administration de la Commission communautaire française.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, membre du Collège.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Monsieur le Président, je pense que cet amendement peut être accepté. La référence à l'article 23 m'étonnait quelque peu car ses conséquences pénales étaient en effet facilement imaginables. Le Gouvernement peut donc considérer que l'amendement «toilette» le texte.

M. le Président. — Donc la forme de l'amendement, avec la correction numérique?

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Oui, Monsieur le Président.

M. le Président. — Le vote sur l'amendement est réservé.

Art. 5. La Commission reprend les droits et obligations du Fonds lors de la dissolution de celui-ci.

— Adopté.

Art. 6. L'actif et le passif du Fonds sont attribués à la Commission.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, le ministre peut-il nous éclairer sur le problème qui se pose à l'article 6?

J'ai expliqué les raisons pour lesquelles j'ai introduit un article 4bis qui annule les articles 24 et 25 (et non 23 et 24) et est lié à l'adoption de l'article 4 qui remplace le mot «fonds» par les termes «Commission communautaire française».

Pour le bon ordre des travaux parlementaires, il serait donc utile qu'à ce stade, le ministre précise ce qu'il convient d'entendre par «Commission communautaire française». Qui est chargé de l'exécution des missions fixées à l'article 6?

M. le Président. — La parole est à M. Charles Picqué, membre du Collège.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Monsieur le Président, je propose que ce point soit clarifié et défini dans les arrêtés d'application.

M. le Président. — A l'article 6, M. Grimberghs, Mme Huytebroeck et M. Harmel ont déposé l'amendement n°5 suivant:

«A l'article 6, il y a lieu d'ajouter un alinéa 2, rédigé de la façon suivante: «Le bilan de clôture du Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées est arrêté par le Collège au plus tard pour le 31 mars 1997. Ce bilan de clôture ainsi que le rapport sur la gestion du Fonds depuis sa création sont transmis à l'Assemblée de la Commission communautaire française en vue de leur approbation».

La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président. Je pense qu'il est utile d'expliquer le sens de cet amendement. En effet, durant les travaux de la commission, nous n'avons pas eu l'occasion d'entendre l'intervention du fonctionnaire dirigeant de l'organisme d'intérêt public qui, à l'issue du vote que nous allons émettre, aura eu une existence — quoique brève — administrative et budgétaire.

Il me paraît dès lors utile de disposer d'un bilan de clôture. Nous l'avons déjà demandé en commission.

Pour la rédaction de l'alinéa 2 que je propose d'insérer à l'article 6, je me suis inspiré du texte adopté par le Conseil régional pour la création de la Régie foncière de la Région de Bruxelles-Capitale qui reprenait la Régie foncière d'agglomération.

Dans ce texte, le bilan de clôture vise la Régie d'agglomération qui est reprise dans un nouvel organisme.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Qui avait un budget séparé.

M. Denis Grimberghs. — Dans le cas présent également: l'organisme d'intérêt public a eu un budget séparé.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Dans le passé.

M. Denis Grimberghs. — Ma demande vise, dans l'hypothèse où cet organisme serait dissous, ce qui semble être la volonté du plus grand nombre, à ce qu'un bilan de clôture ainsi qu'un rapport sur la gestion du Fonds depuis sa création soient transmis à notre Assemblée. Si une telle disposition n'est pas votée, je crains que, lorsque vous le voudrez, vous décidiez la dissolution de cet organisme — l'article 9 vous le permet — et qu'alors, nous ne puissions plus vous interroger à propos de sa gestion passée — puisqu'il n'existera plus.

Ces dispositions légales nous permettront au moment de la dissolution de cet organisme, d'être informés de la situation exacte de l'actif et du passif du Fonds ainsi que de son fonctionnement pendant toute la durée où il aura été constitué sous forme d'un paracommunautaire de type A.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, membre du Collège.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Monsieur le Président, selon moi, nous ne devons pas créer ici un cas particulier. Je propose que le bilan soit joint aux comptes du budget général après avoir été soumis à la Cour des comptes. C'est là le processus de contrôle habituel. Si nous ne procédions pas de la sorte, nous entreriens dans une spécificité qui ne paraît pas s'imposer. Je plaide en faveur d'un contrôle normal en la matière et je suggère de joindre le bilan dont il est question au compte général.

M. Denis Grimberghs. — La prochaine fois que vous présenterez le budget ?

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Oui.

M. Denis Grimberghs. — C'est un engagement intéressant.

M. le Président. — Le vote sur l'amendement et sur l'article 6 est réservé.

Art. 7. Les membres du personnel du Fonds sont transférés d'office aux services du Collège selon des modalités à fixer par le Collège.

— Adopté.

Art. 8. L'article 4, § 3, du règlement de la Commission communautaire française du 30 avril 1991 portant création d'un Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé est modifié comme suit :

« Soit d'initiative, soit à la demande du Bureau ou du Collège, la section « Personnes handicapées » a pour mission de donner des avis sur toutes les questions qui concernent les personnes handicapées et notamment lorsqu'une norme prescrit l'obtention de l'avis d'un organe consultatif pour un service qui, situé sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale et en raison de son organisation, doit être considéré comme appartenant exclusivement à la Communauté française. »

M. le Président. — A l'article 8, M. Grimberghs, Mme Huytebroeck et M. Harmel ont déposé l'amendement n° 6 suivant :

« A l'article 8 du projet, ajouter le § 2 (le § 1^{er} étant constitué par le texte de l'article tel qu'il a été déposé par le Collège).

Le Collège sollicite l'avis de la section sur toute question relative à l'application du décret du 17 mars 1994. Le Collège motive spécialement sa décision lorsqu'il s'écarter de l'avis de la section « Personnes handicapées » du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé.

Le Collège assure la représentation des organismes agréés lors du décret du 17 mars 1994 au sein de la section « Personnes handicapées » du Conseil consultatif bruxellois de l'aide aux personnes et de la santé prévu à l'article 3, § 2, du règlement du 30 avril 1991. »

La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, cet amendement est important dans la mesure où la dissolution de l'organisme est envisagée. L'article 8 du projet de décret soumis à notre Assemblée se contente de rétablir le pristin état pour ce qui concerne le fonctionnement de la Commission consultative. Le règlement approuvé par la Commission communautaire française le 30 avril 1991 est donc modifié.

A l'article 3 déjà, vous avez voté la suppression des dispositions du décret du 17 mars 1994 relatif à la création de la section insertion socioprofessionnelle au sein du Conseil consultatif.

Notre proposition est double. Tout d'abord, elle vise à indiquer que si la section générale des personnes handicapées est compétente pour les matières relatives à votre décret, autant l'inscrire, en reprenant exactement les termes du décret du 17 mars 1994. En effet, vos intentions n'ont peut-être pas changé à cet égard.

Les deux premières phrases de l'amendement sont tout à fait identiques aux termes de l'article 27 en ce qui concerne la sollicitation de la section. Il s'agissait alors d'une section spécialisée mais j'entends que cela ne correspond plus à votre volonté. La section générale, donc, sera amenée à remettre des avis sur tous les arrêtés d'application relatifs au décret du 17 mars 1994. Comme je l'ai déjà indiqué, cela ne s'est pas toujours passé ainsi, mais il n'est pas trop tard pour bien faire...

De la même façon, nous jugeons important que le Collège, comme prévu dans le texte du 17 mars 1994, motive systématiquement les décisions qu'il prend lorsqu'il s'écarter de l'avis.

Je ne reprendrai pas mot pour mot les termes que vous avez utilisés, en mars 1994, pour défendre cette position, mais vous aviez rappelé qu'il s'agissait d'un compromis.

Puisqu'il n'y aurait plus de Comité de gestion, il y aurait un Conseil consultatif particulier, qui aurait un certain poids en ce qui concerne les décisions à prendre quant aux politiques d'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées.

La deuxième partie de l'amendement, même si elle est assez technique, est importante — elle n'est d'ailleurs pas très contraignante vis-à-vis du Collège — et vise à faire en sorte que le Collège assure la représentation des organismes agréés dans le cadre du décret du 17 mars 1994. L'objectif est donc de veiller à ce que ces organismes soient représentés dans la section générale des personnes handicapées.

Actuellement, en vertu de l'article 5 de l'arrêté du Collège relatif à l'organisation du Conseil consultatif, cette section compte cinq représentants des pouvoirs organisateurs, quatre représentants des travailleurs, quatre représentants des utilisateurs et quatre experts. Il faut être très attentif, Monsieur le Ministre, à ne pas modifier cette représentation.

Deux solutions sont possibles : augmenter le nombre de membres ou le diminuer. Ma préférence personnelle va à la première solution, mais je n'ai pas à imposer mes vues. Je tiens simplement à ce que soit fixé le principe suivant : assurer la représentation des secteurs agréés, dans le cadre du décret du 17 mars 1994.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, membre du Collège.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Monsieur le Président, il entre dans mes intentions de présenter au Conseil, un décret réorganisant le Conseil consultatif. Ce décret prévoit la représentation du secteur dans la section des personnes handicapées. Je vous renvoie donc à la discussion de ce décret, que je soumettrai à votre vote à la rentrée.

M. le Président. — Le vote sur l'amendement est réservé.

A l'article 8, M. Grimberghs, Mme Huytebroeck et M. Harmel ont déposé l'amendement n° 7 suivant :

« Ajouter un titre II : Dispositions relatives au Fonds de soins médico-socio-pédagogiques pour handicapés.

Après l'article 8, insérer un article 8bis sous l'intitulé suivant :

Article 8bis. § 1^{er}. L'article 4, alinéa 1^{er}, de l'Arrêté Royal n° 81 créant un fonds de soins médico-socio-pédagogiques pour handicapés du 10 novembre 1967 est modifié de la façon suivante : « Les demandes d'intervention du Fonds de soins

médico-socio-pédagogiques sont introduites sous pli recommandé à la poste auprès du Collège de la Commission communautaire française».

§ 2. A l'article 5 et à l'article 6 de l'Arrêté Royal n° 81 créant un Fonds de soins médico-socio-pédagogiques pour handicapés du 10 novembre 1967, les mots « le Gouverneur » sont remplacés par « le Collège ».

§ 3. A titre transitoire, les institutions médico-socio-pédagogiques pour handicapés agréées en vertu de l'Arrêté Royal n° 81 créant un Fonds de soins médico-socio-pédagogiques pour handicapés du 10 novembre 1967 voient leur agrément prorogé pour une durée de deux ans. »

La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, le règlement prévoit la possibilité de requérir les ministres. Ne pourrait-on requérir les membres? Mesdames, messieurs du groupe PRL-FDF, je crois que vous devriez être attentifs et Mme Persoons plus que quiconque... Nous essayons, dans l'urgence, de trouver une solution à un problème urgent. Il ne s'agit pas de rediscuter sur l'opportunité de dissoudre un organisme qui ne fonctionnait qu'à moitié. Par contre, nous sommes vraiment confrontés à un problème urgent.

Tout le monde est d'accord pour estimer qu'il convient de résoudre la question de l'accès des personnes handicapées n'habitant pas la région bruxelloise aux institutions localisées à Bruxelles et gérées par la Commission communautaire française.

Depuis un certain temps, je vous invite à examiner le problème. Est-il vraiment si compliqué? J'ai relu l'arrêté royal numéro 81, lequel prévoit effectivement, à l'article 4, l'intervention du gouverneur du domicile légal de la personne handicapée. Certes, on pourrait considérer qu'il n'existe plus de gouverneur compétent pour ces matières sur le territoire de Bruxelles ou encore que, de toute façon, le gouverneur agit sur délégation du Collège.

Cependant, s'agissant en l'occurrence du gouverneur du domicile légal, je doute fort que le ministre puisse aisément convaincre son collègue de la Région flamande de demander, par exemple, au gouverneur du Brabant flamand de faire preuve de souplesse à propos de la signature des attestations permettant l'inscription de ces personnes handicapées dans les institutions bruxelloises.

Le ministre nous dira certainement dans un instant son intention de résoudre le problème de manière globale par le biais d'un grand projet. Or, j'insiste, nous devons essayer de résoudre simplement dans l'urgence, un problème simple.

Notre proposition vise à remplacer dans l'arrêté royal numéroté les mots « le gouverneur » par les mots « le Collège de la Commission communautaire française », ce qui permettrait de régler cette affaire de manière extrêmement précise de façon à éviter tout problème à l'avenir. Même si j'ai eu vent de ce que vous aviez sollicité, Monsieur le Ministre, l'avis de la section personnes handicapées du Conseil consultatif à propos d'un projet global relatif à l'inscription des personnes handicapées dans les institutions médico-socio-pédagogiques.

Il s'agit là d'un mauvais argument car nous sommes au terme de la session. Alors, de grâce, essayons de trouver aujourd'hui une solution à ce problème. Nous essaierons plus tard, s'il y a lieu, d'améliorer la situation.

Le deuxième objectif de l'amendement est du même ordre. Il vise une situation particulière. Peut-être pourrions-nous voter par division, ce qui permettrait peut-être à la majorité d'approuver le premier et de pas le faire pour le second, ce qui constitue tout de même une punition pour les ministres qui sont en retard! Nous proposons en fait de remplacer le Collège dans une des missions qui, normalement, devraient être les siennes, à

savoir, agréer les institutions. Le Collège n'a pas à agréer les institutions médico-socio-pédagogiques pour personnes handicapées. Depuis le 31 décembre 1995, tous ces agréments sont arrivés à échéance. Faute de les proroger sous forme d'arrêtés, ce qui serait possible, nous proposons de le faire par décret, à titre transitoire, dans l'attente d'une modification plus substantielle de l'arrêté royal n° 81.

Nous ne nous opposons donc pas à cette grande modification, au contraire, nous la souhaitons, mais dans l'attente, nous proposons de proroger ces agréments pour une durée de deux ans.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, membre du Collège.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Monsieur le Président, nous sommes allés au-delà de la simple suppression du rôle des gouverneurs puisque le Collège a adopté un décret plus général et certainement plus structuré que ce qui est proposé dans l'amendement. Certains problèmes sont loin de trouver une solution dans les amendements proposés. Je pense, par exemple, au système de recours qui doit être réorganisé.

Dès lors, je ne comprends pas l'urgence invoquée par M. Grimberghs. Le Collège a adopté le décret, il n'y a pas eu de refus d'inscription et, enfin, l'administration a eu pour mission de retenir les dossiers jusqu'au vote du décret qui vous sera soumis en septembre, en commission.

En ce qui concerne l'alinéa 3, je rappelle que des inspections sont effectuées dans ces institutions. Nous devons pouvoir revoir des agréments. Dès lors, certains agréments seront revus en fonction du bilan des inspections. Pour ma part, je ne veux pas m'enfermer dans une sorte d'agrément automatique et prolongé pendant deux ans, même si je n'ai aucune intention particulière dans ce domaine.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, je demande la parole pour une courte réplique.

M. le Président. — Le règlement ne vous y autorise pas, Monsieur Grimberghs, car nous sommes dans la discussion des amendements. Vous avez eu l'occasion de vous exprimer au cours de la discussion générale.

Mme Evelynne Huytebroeck. — Il faudra revoir ce point du règlement.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, selon le règlement actuel, l'Assemblée a toujours le dernier mot après le ministre. Ma réplique sera d'ailleurs très brève.

Quand le ministre nous dit qu'en ce qui concerne les institutions du Fonds de soins, l'inspection fait son travail, je n'ai aucune objection. Mais, aujourd'hui, les gens n'ont plus d'agrément. Avez-vous agréé les institutions de fait? Et pour combien de temps?

Je veux donc dire au ministre qu'un problème reste posé.

M. le Président. — Le vote sur les amendements et sur l'article 8 est réservé.

Art. 9. Le Collège fixera la date d'entrée en vigueur du présent décret.

M. le Président. — A l'article 9, M. Grimberghs, Mme Huytebroeck et M. Harmel, ont déposé l'amendement n° 8 suivant:

« A l'article 9 remplacer la disposition prévue dans le projet par la disposition suivante: le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 1997. »

La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, mon intervention sera brève. D'une part, on insiste sur l'urgence et, d'autre part, l'article 9 indique: «Le Collège fixera la date d'entrée en vigueur du présent décret.» Cela me paraît assez paradoxal. Dès lors, le Collège a-t-il pour intention de fixer une date d'entrée en vigueur plus rapprochée que ne le prévoient des dispositions habituelles, soit dix jours après la publication au *Moniteur belge* ou une autre hypothèse, souhaite-t-il que cette date soit plus éloignée, ce que je pense être son intention si j'en crois les échos des négociations qui sont encore en cours avec les organisations syndicales?

On nous dit que c'est urgent, qu'il faut aujourd'hui, le 12 juillet, dissoudre le Fonds. Quant à la dissolution effective, elle aura lieu plus tard, quand cela arrangera le Collège, et au terme de la négociation avec les organisations syndicales, lesquelles demanderont évidemment un certain nombre de garanties qui auraient dû, normalement, figurer dans le protocole qui nous a été soumis au moment du dépôt du projet.

Ma proposition est simple, Monsieur le Président, puisqu'elle consiste à fixer cette date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 1997 afin de laisser une chance à la négociation syndicale. Même si je ne suis pas favorable à la dissolution du Fonds, je propose au moins qu'elle soit organisée convenablement. On nous avait dit qu'un bilan de clôture serait présenté dans le cadre des travaux budgétaires.

Si un délai suffisamment long était prévu, ce serait une garantie d'un déroulement normal de la négociation pour ceux qui y participent.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, membre du Collège.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Monsieur le Président, il ne convient pas d'être tributaire d'une date précise. La négociation syndicale peut prendre un certain temps, et doit être suivie de la traduction administrative de la décision. Je ne souhaite donc pas que le Collège prenne un engagement sur une date aujourd'hui.

M. le Président. — Le vote sur l'amendement et sur l'article 9 est réservé.

*Votes réservés sur les articles
et amendements réservés*

M. le Président. — Nous passons au vote sur les articles et amendements réservés du projet de décret.

Nous passons tout d'abord au vote nominatif sur l'amendement n° 1 à l'article 3.

— Il est procédé au vote nominatif.

48 membres ont pris part au vote.

34 ont voté non.

6 ont voté oui.

8 se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Ont voté non:

M. André, Mmes Bouarfa, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, Demannez, de Patoul, Mme De Permenier, M. Désir, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, M. Gosuin,

Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Michel, Mme Molenberg, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, Vanpévenage et M. van Weddingen.

Ont voté oui:

Mme Fraiteur, MM. Grimberghs, Harmel, Lemaire, Veldekens et Mme Willame-Boonen.

Se sont abstenus:

MM. Adriaens, Debry, Drouart, Eloy, Galand, Mme Huytebroeck, M. Matagne et Mme Nagy.

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 2 à l'article 3.

— Il est procédé au vote nominatif.

48 membres ont pris part au vote.

34 ont voté non.

12 ont voté oui.

2 se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Ont voté non:

M. André, Mmes Bouarfa, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, Demannez, de Patoul, Mme De Permenier, M. Désir, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Michel, Mme Molenberg, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, Vanpévenage et M. van Weddingen.

Ont voté oui:

MM. Adriaens, Debry, Drouart, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, M. Lemaire, Mme Nagy, M. Veldekens et Mme Willame-Boonen.

Se sont abstenus:

MM. Eloy et Matagne.

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 3 à l'article 3.

— Il est procédé au vote nominatif.

48 membres ont pris part au vote.

34 ont voté non.

12 ont voté oui.

2 se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

L'article 3 est adopté.

Ont voté non:

M. André, Mmes Bouarfa, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, Demannez, de Patoul, Mme De Permenier, M. Désir, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Michel, Mme Molenberg, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, Vanpévenage et M. van Weddingen.

Ont voté oui:

MM. Adriaens, Debry, Drouart, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, M. Lemaire, Mme Nagy, M. Veldekens et Mme Willame-Boonen.

Se sont abstenus :

MM. Eloy et Matagne.

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 4 (insérer un article 4bis).

Je rappelle qu'il y a une correction apporter à l'article 4bis, il faut y lire « les articles 24 et 25 » et non « les articles 23 et 24 ».

— Il est procédé au vote nominatif.

48 membres ont pris part au vote.

46 ont voté oui.

2 se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement est adopté.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, André, Mmes Bouarfa, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Debry, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Drouart, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, Fraiteur, MM. Galand, Gosuin, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hecq, Hotyat, Mme Huytebroeck, MM. Leduc, Lemaire, Michel, Mmes Molenberg, Nagy, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, Vanpévenage, MM. van Weddingen, Veldekens et Mme Willame-Boonen.

Se sont abstenus :

MM. Eloy et Matagne.

M. le Président. — Comme il s'agit de l'insertion d'un article 4bis (nouveau), je pense que l'assemblée sera d'accord de renumérotter les articles suivants. (*Assentiment.*)

Nous passons au vote sur l'amendement n° 5 à l'article 6.

— Il est procédé au vote nominatif.

47 membres ont pris part au vote.

34 ont voté non.

11 ont voté oui.

2 se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

L'article 6 est adopté.

Ont voté non :

M. André, Mmes Bouarfa, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, M. Désir, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Michel, Mme Molenberg, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, Vanpévenage et M. van Weddingen.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, Debry, Drouart, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, M. Lemaire, Mme Nagy et M. Veldekens.

Se sont abstenus :

MM. Eloy et Matagne.

Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 6 à l'article 8.

— Il est procédé au vote nominatif.

47 membres ont pris part au vote.

34 ont voté non.

11 ont voté oui.

2 se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement est rejeté. L'article 8 est adopté.

Ont voté non :

M. André, Mmes Bouarfa, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, Demannez, de Patoul, Mme Permentier, MM. Désir, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Michel, Molenberg, Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, Vanpévenage et M. van Weddingen.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, Debry, Drouart, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, MM. Lemaire, Veldekens et Mme Willame-Boonen.

Se sont abstenus :

MM. Eloy et Matagne.

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 7 visant à créer un article 8bis.

— Il est procédé au vote nominatif.

48 membres ont pris part au vote.

34 ont voté non.

12 ont voté oui.

2 se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Ont voté non :

M. André, Mmes Bouarfa, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, Demannez, de Patoul, Mme Permentier, MM. Désir, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Michel, Molenberg, Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, Vanpévenage et M. van Weddingen.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, Debry, Drouart, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, M. Lemaire, Mme Nagy, M. Veldekens et Mme Willame-Boonen.

Se sont abstenus :

MM. Eloy et Matagne.

Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 8 à l'article 9.

— Il est procédé au vote nominatif.

48 membres ont pris part au vote.

34 ont voté non.

12 ont voté oui.

2 se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement est rejeté. L'article 9 est adopté.

Ont voté non :

M. André, Mmes Bouarfa, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, Demannez, de Patoul, Mme Permentier, MM. Désir, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Michel, Molenberg, Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, Vanpévenage et M. van Weddingen.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, Debry, Drouart, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, M. Lemaire, Mme Nagy, M. Veldekens et Mme Willame-Boonen.

Se sont abstenus :

MM. Eloy et Matagne.

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

48 membres ont pris part au vote.

34 ont voté oui.

8 ont voté non.

6 se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret amendé est adopté. Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui :

M. André, Mmes Bouarfa, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, Demannez, de Patoul, Mme Permentier, MM. Désir, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc,

Michel, Molenberg, Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, Vanpévenage et M. van Weddingen.

Ont voté non :

M. Eloy, Mme Fraiteur, MM. Grimberghs, Harmel, Lemaire, Matagne, Veldekens et Mme Willame-Boonen.

Se sont abstenus :

MM. Adriaens, Debry, Drouart, Galand, Mmes Huytebroeck et Nagy.

FIN DE SESSION

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, je remercie en votre nom le personnel qui nous a aidés dans nos travaux, ainsi que les médias qui en ont rendu compte.

Je vous invite ainsi que tous les services participant aux travaux de l'Assemblée et la Presse à vous rendre dans les locaux de l'Assemblée, au 67 rue Ducale (6^e étage) où est organisée la réception de fin de session.

Je vous souhaite de bonnes vacances.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la séance est levée.

— *La séance est levée à 12 heures.*

Membres présents à la séance :

M. Adriaens, Mme Bouarfa, M. Bultot, Mmes Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Debry, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Drouart, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, M. Eloy, Mme Fraiteur, MM. Galand, Gosuin, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hecq, Hotyat, Mme Huytebroeck, MM. Leduc, Lemaire, Matagne, Michel, Mmes Molenberg, Nagy, M. Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, M. Smits, Mme Stengers, MM. Tomas, Mme Vanpévenage, MM. van Weddingen, Veldekens, Mme Willame-Boonen et M. Zenner.

ANNEXE 1

QUESTIONS ECRITES ADRESSEES AU COLLEGE DURANT LA SESSION 1995-1996 ET AUXQUELLES IL N'A PAS ETE REPONDU DANS LE DELAI REGLEMENTAIRE

Président du Collège, chargé du Budget, des Relations avec la Communauté française et la Région wallonne, ainsi que des relations internationales

— Apport de subsides de la Communauté européenne (S. de Lobkowicz).

— Relations entre la Commission communautaire française et les Nations Unies (E. Huytebroeck).

Membre du Collège, chargé de l'Aide aux personnes

— Participations d'agents de l'administration d'administration de la Commission communautaire française à des colloques ou manifestations (B. Fraiteur).

— Subventions aux communes en vue de la promotion de l'intégration sociale des immigrés (D. Grimberghs).

— Liquidation des subventions. Application du décret du 19 juillet 1973 (D. Grimberghs).

Membre du Collège, chargé de la Culture, du Tourisme et du Sport

— Subventions aux associations sportives (M. Ouezekhti).

— Subventions aux associations culturelles (A. Drouart).

— Subventions des associations sportives selon le règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française de 1991 (M. Ouezekhti).

Membre du Collège, chargé de la Formation professionnelle et permanente des Classes moyennes

— Liquidation des subventions. Application du décret du 19 juillet 1993 (D. Grimberghs).

Membre du Collège, chargé de la Santé, de la Reconversion et du Recyclage professionnels, de l'Enseignement, de la Promotion sociale, du Transport scolaire et de la Fonction publique

— Restructuration de l'administration de la Commission communautaire française (D. Grimberghs).

— Cadre de l'administration de la Commission communautaire française (D. Grimberghs).

— Liquidation des subventions. Application du décret du 19 juillet 1973 (D. Grimberghs).

— Nettoyage des bâtiments scolaires par une société privée (A. Drouart).

Mardi 9 juillet 1996

Commission des Affaires sociales
et des Compétences résiduelles

Projet de décret relatif à la dissolution du Fonds bruxellois francophone pour l'Intégration sociale et professionnelle des Personnes handicapées.

Présents :

M. Adriaens, Mmes Bouarfa, Carthé, MM. Cornelissen (remplace Mme Payfa), De Grave, Mme Fraiteur, MM. Grimberghs (supplée M. Demaret), Hecq, Hotyat (Président), Mmes Huytebroeck (supplée M. Galand), Mouzon, Persoons (supplée Mme Molenberg), M. Roelants du Vivier, Mme Schepmans (supplée M. de Jonghe d'Ardoye), M. Smits.

Absents :

MM. de Jonghe d'Ardoye (suppléé), de Lobkowicz, Demaret (suppléé), Galand (suppléé), Mmes Molenberg (suppléée), Payfa (suppléée).

Mercredi 10 juillet 1996

Commission de la Santé

Exposé du membre du Collège, chargé de la santé, sur le bilan de la première année de la législature en matière de santé.

Présents :

MM. Adriaens, Decourty (Président), Mmes Dupuis, Fraiteur, MM. Galand, Hecq, Mme Molenberg, MM. Parmentier (supplée Mme Foucart), Romdhani, Mmes Schepmans, De Permentier.

Absents :

M. De Decker, Mmes De Permentier, Foucart (suppléée), M. Harmel, Mmes Payfa, Stengers.

Lundi 8 juillet 1996

Commission des Affaires sociales
et des Compétences résiduelles

Projet de décret relatif à la dissolution du Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées.

Présents :

M. Adriaens, Mmes Bouarfa, Carthé, MM. De Grave, de Lobkowicz, Mme Fraiteur, MM. Hecq, Hotyat (Président), Mmes Huytebroeck (supplée M. Galand), Molenberg, Mouzon, Payfa, Schepmans (supplée M. de Jonghe d'Ardoye), M. Smits.

Absents :

MM. de Jonghe d'Ardoye (suppléé), Demaret, Galand (suppléé), Roelants du Vivier (excusé).

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée :

— l'arrêt du 2 juillet 1996 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 85 à 91 du décret de la Communauté flamande du 21 décembre 1994 relatif à l'enseignement VI;

— l'arrêt du 2 juillet 1996 par lequel la Cour annule, dans l'article 43 du décret de la Communauté française du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, les mots : «et en fixe les droits d'inscription»;

— la question préjudicielle posée par le tribunal correctionnel (chambre du conseil) de Namur (en cause du procureur du Roi contre G. Simoes Dantas) sur le point de savoir si les règles légales applicables à l'expertise en matière pénale, plus particulièrement les articles 43, 44 et 148 du Code d'instruction criminelle violent les articles 10 et 11 de la Constitution.

